



# Règlement exposition « Insolite »

1<sup>ère</sup> exposition participative à Cesson-Sévigné

Du 1<sup>er</sup> mars au 19 avril 2017

---

## I – PRESENTATION

Quelle est notre capacité à nous laisser surprendre par l'inattendu, l'inhabituel, le décalé, l'étrange... l'insolite ?

Artiste ou non artiste, nous vous proposons de créer *Insolite*. Photographies, dessins, peintures, objets empreints de poésie d'humour et/ou de créativité ainsi que des expressions insolites composeront l'exposition.

## II – DOSSIER CANDIDATURE

Le candidat enverra ou déposera au plus tard le 30 janvier 2017 :

- une **présentation du projet** en quelques lignes
- une **photographie de l'œuvre** (photographie, dessin, peinture, objet)
- le **bulletin d'inscription** dûment rempli

et / ou

- une **expression insolite** rédigée à la main sur un support librement choisi ou créé, accompagnée de sa définition d'origine, éventuellement illustrée d'une photographie.

à l'adresse suivante :

Pont des Arts

Parc de Bourgchevreuil

35510 CESSON-SEVIGNE

ou par mail à [communication.culture@ville-cesson-sevigne.fr](mailto:communication.culture@ville-cesson-sevigne.fr)

## III – SELECTION DES OEUVRES

Le jury sera composé de représentants du milieu artistique, de la vie publique et civile.

Chaque projet et sa photographie seront étudiés en vue de la sélection des cinquante œuvres qui constitueront l'exposition. Trois œuvres seront récompensées par le jury.

## IV – DEPOT DES OEUVRES

Les candidats seront informés de leur sélection le 8 février et pourront déposer leur création jusqu'au 20 février. Un bon de dépôt sera remis à chaque participant.

#### **IV – PRESENTATION DES ŒUVRES EXPOSEES**

##### **A - Dates, horaires et lieux d'exposition**

Les œuvres seront exposées du 1<sup>er</sup> mars au 19 avril au Pont des Arts.

##### **B - Caractéristiques des œuvres**

Les œuvres (photographiques, peintures ou dessins) devront être munies obligatoirement d'un système d'accrochage fiable.

Les œuvres exposées devront porter au dos lisiblement le nom, prénom, et numéro de téléphone mobile.

##### **C - Assurance**

La Ville de Cesson-Sévigné s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition couvrant une période allant du dépôt ou retrait des œuvres.

Le participant aura préalablement défini, en accord avec la ville, une valeur d'assurance pour chaque œuvre qui sera expressément notifiée dans le bon de dépôt signé par le participant.

##### **D – Droit à l'image**

Les participants autorisent la ville de Cesson-Sévigné à disposer librement des images des œuvres exposées pour la communication de la ville (bulletin municipal, site internet, supports de communications...).

#### **VII – RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSEES**

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Les œuvres seront récupérées par les participants à partir du 19 avril, sur présentation du bon de dépôt.